



Document n° 1/2 complémentaire à l'article
"Elles lavaient le linge sale en famille – les blanchisseuses – Mérignac 1854"

Apposition des scellés chez la veuve Lafon

ADG 4 U 33/ 46 N° 259

Le 19 novembre 1854

L'an 1854 et le 19 novembre à 2h et demie de l'après midi

Nous François Oscar Déjean, juge de paix du canton de Pessac, arrondissement de Bordeaux.

Ayant été informé par le Sieur Bertrand Médan, chaudronnier, demeurant et domicilié commune de Mérignac, quartier de Magrin que Marie Lalande Vve de Georges Lafon, blanchisseuse est décédée dans son domicile, commune de Mérignac, quartier du Chut, hier samedi 18 novembre courant à 6 h et demie du soir, laissant pour héritiers ses deux filles légitimes savoir 1° Marie Lafon, aînée, blanchisseuse, épouse dudit Sieur Médan avec lequel elle demeure même commune de Mérignac et même quartier de Magrin 2° Marie Lafon jeune, aussi blanchisseuse demeurant dans la maison où est décédée la défunte, cette dernière fille mineure, non pourvue de tuteur.

Nous sommes transporté accompagné de François Peyneau, notre greffier dans la maison où est décédée ladite Marie Lalande Vve de Georges Lafon, située commune de Mérignac, quartier du Chut, à l'effet d'apposer les scellés sur les meubles et effets mobiliers, titres et papiers de ladite défunte, pour la conservation des droits de tous ceux qu'il appartiendra et notamment de ladite Marie Lafon jeune mineure sans tuteur.

*Arrivés en la maison sus désignée et entrés dans **une pièce servant de chambre à coucher** située au rez-de-chaussée et éclairée au Midi par deux fenêtres, nous y avons trouvé les Sr et dame Médan sus nommés ainsi que Marie Mamain, Vve de Bertrand Lalande, mère de la décédée qui nous a déclaré requérir l'apposition des scellés conformément à la Loi.*

Et de suite, sur leur indication, nous avons apposé nos dits scellés au moyen de bandes en ruban de fil blanc, à l'extrémité de chacune desquelles nous avons empreint notre sceau sur cire ardente rouge de la manière suivante :

1° Sur les deux battants d'une armoire en bois de noyer ciré, existant dans la chambre à coucher ci-dessous désignée et

2° sur la porte extérieure de ladite chambre donnant dans le corridor.

Nous avons ensuite procédé ainsi qu'il suit à la description des objets laissés en évidence:

I Dans le corridor

1° une échelle

2° environ 3 hectolitres de seigle et 25 litres de maïs

II Dans la cuisine à droite du corridor

3° une table

4° 3 grandes chaises et une petite

5° une paire de chenets, une barre et un gril en fer

6° une crémaillère en fer

7° un arrosoir en fer blanc et un seau en bois

8° une bouilloire en fer blanc et un chandelier

9° un pot à soupe et une cruche en terre

10° 3 bouteilles vides

11° Un petit chaudron en cuivre et un petit poelon en fer blanc

12° un fer à lisser

III Dans une petite chambre à la suite de la cuisine

13° une vieille table en bois de pin

14° environ un hectolitre de petites pommes de terre

15° deux paniers d'âne et un panier à main

16° trois rideaux de lit en coton bleu

17° deux draps de lit l'un en coton et l'autre en fil

18° un vieux gilet et une chemise de fil

19° une couverture en coton

IV Dans un chai situé à l'extrémité du corridor et éclairé par deux fenêtres

20° un vieux pétrin

21° un bugeoir pour la lessive cerclé de fer avec son trépied, le tout en bois de pin

22° une barrique de piquette

23° une demie barriques et deux barrils vides

24° trois vieilles futailles et un saloir en bois avec deux cercles en fer

25° une douve en fer blanc

V Dans une écurie au fond du corridor à droite

26° Une ânesse vieille

27° un cochon gras de l'âge d'environ un an,

28° un bat

29° trois grandes futailles vides en mauvais état

30° une cage à petits poulets

Les sus nommés nous ayant déclaré qu'il n'y avait plus rien à mettre sous les scellés ni à décrire, nous avons remis les clefs des serrures de l'armoire et de la porte sur lesquelles les scelles ont été apposés.

Nous avons ensuite reçu desdits Sr Bertrand Medan, Marie Lafon ainée, son épouse et de Marie Mamain Vve de Bertrand Lalande ainsi que de Sr Jean Delong vigneron demeurant quartier du Chut, commune de Mérignac frère de la défunte et qui se trouvait dans la maison quand elle est décédée le serment qu'ils n'ont rien détourné vu ni su qu'il ait été rien détourné directement ou indirectement de tous les meubles et effets mobiliers, titres et papiers délaissés par la défunte.

Et enfin nous avons établi d'office et pour gardien des scellés et des objets laissés en évidence le Sr Jean Delong ci-dessus nommé et qualifié qui a promis de bien fidèlement remplir sa mission et de représenter le tout et à qui il appartiendra. Il a été vaqué à ce qui précède depuis deux heures et demie jusqu'à cinq heures du soir par simple vacation.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal que l'épouse Médan et le sieur Delong ont signé avec nous et le greffier après lecture ce que n'ont fait la Vve Lalande et le Sr Médan pour ne savoir.

Fait à Mérignac dans la maison précitée le jour, mois et an susdits.

Jean Delong Marie Lafon

Dejean Payneau

www.cahiersdarchives.fr

(03/2014)